

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Xavier PHILIPPOT, maire.

Présents : Xavier PHILIPPOT, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Dominique POUVREAU, Danièle BELAUD, Yoann GREGOIRE, Jean-Pierre GOIN, Pierre LEGAL, Didier BELAUD, Annie-France GARRY, Ludovic GERON, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Gilles BERLAND, Yves ROUSSEAU.

Excusé : néant

Date de la convocation : vendredi 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Gilles BERLAND

## Délibération 2024-03-01

### Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024 est accepté à l'unanimité.

## Délibération 2024-03-02

### Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal (budget principal commune)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMMUNE DE VOUVANT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE**  
**Délibération 2024-03-03**

Nombre de membres en exercice	16	
Nombre de membres présents	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation :	08/03/2024	
Séance du :	14/03/2024	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy MOREAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Xavier PHILIPPOT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		419 923,98	162 901,27			257 022,71
Opérations de l'exercice	602 114,58	787 689,54	270 705,91	355 574,03	872 820,49	1 143 263,57
<b>TOTAUX</b>	602 114,58	1 207 613,52	433 607,18	355 574,03	872 820,49	1 400 280,28
Résultats de clôture		<b>605 498,94</b>		<b>-78 033,15</b>	0,00	527 465,79
Restes à réaliser			832 739,62	508 517,75	832 739,62	508 517,75
<b>TOTAUX CUMULES</b>		605 498,94		-402 255,02	832 739,62	1 035 983,54
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>605 498,94</b>		<b>-402 255,02</b>		<b>203 243,92</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Annie-France GARRY, Ludovic GERON, Jean-Pierre GOIN, Yann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU, Gilles BERLAND

Pour être conforme

Le Maire

Xavier PHILIPPOT

## Délibération 2024-03-04 Affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget principal 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

**- 162 901,27 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

**419 923,98 €**

Soldes d'exécution de l'exercice :

Soit un résultat de l'exercice 2023 :

En investissement : 355 574,03 - 270 705,91 = **84 868,12 €**

En fonctionnement : 787 689,54 - 602 114,58 = **185 574,96 €**

Soit un résultat cumulé au 31/12/2023

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

- 162 901,27 € + 84 868,12 € = **- 78 033,15 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

419 923,98 + 185 574,96 € = **605 498,94 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : **832 739,62 €**  
En recettes pour un montant de : **508 517,75 €**

Besoin net de la section d'investissement :  
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :  
= résultat d'investissement +/- dépenses RAR +/- recettes RAR :  
- 78 033,15+ - 832 739,62 + 508 517,75 = - **402 255,02 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **402 255,02 €**

Ligne 001 :  
Déficit de résultat de d'investissement reporté (D001) : - **78 033,15 €**

Ligne 002 (002 cumulé – 1068) :  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + **203 243,92 €**

**Délibération 2024-03-05**

**Approbation du compte de gestion 2023**  
**Dressé par le receveur municipal**  
**budget annexe lotissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**. Celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**COMMUNE DE VOUVANT**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT**  
**Délibération 2024-03-06**

Nombre de membres en exercice	15	
Nombre de membres présents	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Pour	15	Contre 0
Abstention	0	
Date de convocation :	08/03/2024	
Séance du :	14/03/2024	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Guy MOREAU**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Xavier PHILIPPOT** après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	72 241,36			134 397,40		0,00
Opérations de l'exercice	40 776,47	40 032,25	38 336,04	39 390,70	79 112,51	79 423,04
<b>TOTAUX</b>	<b>113 017,82</b>	<b>40 032,25</b>	<b>38 336,04</b>	<b>173 788,20</b>	<b>79 112,51</b>	<b>79 423,04</b>
Résultats de clôture	<b>72 985,57</b>			<b>135 452,24</b>		<b>62 466,67</b>
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>72 985,57</b>	<b>0,00</b>		<b>135 452,24</b>	<b>0,00</b>	<b>62 466,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>72 985,57</b>	<b>0,00</b>		<b>135 452,24</b>		<b>62 466,67</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Annie-Françoise GARRY, Ludovic GERON, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MAROLLEAU, Guy MOREAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU, Gilles BERLAND

Pour extrait conforme

Le Maire  
**Xavier PHILIPPOT**




**Délibération 2024-03-07**  
**Approbation du compte de gestion 2023**  
**Dressé par le receveur municipal**  
**budget annexe CCAS**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**. Celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2023** par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMMUNE DE VOUVANT  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CCAS  
Délibération 2024-03-08

Nombre de membres en exercice	15				
Nombre de membres présents	15				
Nombre de suffrages exprimés	15				
Pour	<input checked="" type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>
Date de convocation	08/03/2024				
Séance du :	14/03/2024				

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Guy MOREAU**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Xavier PHILIPPOT** après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	1 236,35					0,00
Opérations de l'exercice	1 763,65	3 000,00				1 236,35
<b>TOTAUX</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 236,35</b>
Résultats de clôture		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé : Danièle BELAUD, Didier BELAUD, Annie-France GARRY, Ludovic GERON, Jean-Pierre GOIN, Yoann GREGOIRE, Pierre LEGAL, David MARDLEAU, Guy MOREAU, Anthony METAY, Sylvie MEUNIER, Dominique POUVREAU, Yves ROUSSEAU, Gales BERLAND

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Xavier PHILIPPOT



*(Handwritten signatures of council members)*

## Délibération 2024-03-09 Participation au centre médico-scolaire de Chantonnay

La Commune de Vouvant est rattachée au Centre médico-scolaire de Chantonnay, lequel assure le suivi des élèves.

La Commune de Chantonnay supporte les frais de fonctionnement de ce centre et a souhaité que les communes rattachées puissent apporter une participation financière fixée à 0,50 € par enfant rattaché au dit centre.

La Commune de Vouvant considère qu'elle se doit de contribuer à cette charge partagée, laquelle correspond pour l'année scolaire 2021-2022 à une participation de 31,00 € et pour celle de 2022-2023 à une participation de 31,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de la prise en charge partagée et pour les exercices ci-dessus, le règlement des factures correspondantes.

**Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Lors d'une élection partielle en cours de mandature, il est indispensable de renouveler la Commission. Pour le terme de la présente mandature, il est proposé de confirmer la liste telle qu'adoptée le 25 juin 2020 par délibération N° 2020-06-14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires	Suppléants
COLETTE COULAIS	DIDIER BAILLY
STEPHANE PARPAILLON	PATRICK LEAU
MARIE AGNES BELAUD	FABIENNE TERRIEN
JACKY ROY	PATRICK MICHELON
BRUNO FALLOURD	GERARD JOURDAIN
GERARD BELAUD	FRANCIS BREMENT
MAURICE BILLAUD	BERTRAND SOUCHARD
YVES BOBINET	BENOIT MARQUIS
ROSELYNE LACAMBRA	BERNARD BAILLY
BERNARD METAIS	JEAN PAUL GUILLEMET
SOPHIE FORESTIER	ANNICK QUINTARD
LAURENT GERBEAUD	CEDRIC GAY

**Réhabilitation du patrimoine architectural**  
**versement de l'aide communale**

Afin de favoriser le lancement de travaux de restauration des centres anciens protégés le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2018-2020, dix communes « Petites Cités de caractère ».

La commune a conclu un partenariat avec la Région des Pays de la Loire à travers une convention (Délibération 2018-01-02) arrétant le taux d'aide communale à 5% sur les travaux retenus par la Région.

Ce jour, un déposant a perçu la subvention de la région. La Commune peut donc procéder au versement du taux d'aide communale prévu selon le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS PETITES CITES DE CARACTERE						
DATE DU DEPOT	DATE ENVOI REGION	NOM DU DEPOSANT	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION REGION (20%)	MONTANT SUBVENTION MAIRIE (5%)
18/06/2020	18/06/2020	Jean-Louis COUE	6 impasse du Petit Château	19 057,43	3 811,00	952,87

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser la subvention selon le tableau ci-dessus.

**Remboursement de frais de repas d'agents en formation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents communaux vont effectuer en 2024 une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) organisée par la Communauté de Communes.

La formation se déroule sur deux journées entières. Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge une participation forfaitaire de 20 € par personne et par jour pour couvrir les frais de repas des agents.

La liste des agents concernés est la suivante :

- Myriam JUILLET
- Cédric GAY
- Pascale NACROUR
- Sandra JAULIN
- Véronique ROBINEAU
- Muriel FROUIN
- Mathilde BIGOT

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une participation forfaitaire aux frais de repas des agents à hauteur de 20 € par personne et par jour dans le cadre de la formation ci-dessus.

## Délibération 2024-03-13

### Création d'emploi

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir agent des services techniques  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois (sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 20 heures par semaine
- Nature des fonctions : agent technique
- Niveau de recrutement : adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Délibération 2024-03-14

### Occupation du Domaine public (chemins et jardins)

Monsieur Le Maire propose de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal. Un groupe de travail doit analyser la situation et proposer une mise à jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## Délibération 2024-03-15

### Aide « embellissement travaux de façade / toiture »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes souhaite changer son règlement d'attribution de ses subventions, et plus particulièrement l'aide complémentaire à notre aide financière « embellissement travaux de façade / toiture ».

La Communauté de communes proposera au prochain Conseil communautaire du 25 mars 2024 de supprimer la condition « secteur centre bourg », ce qui permettrait à l'ensemble de notre commune d'être éligible à ces aides.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'élargissement du périmètre à la commune entière.



## **Délibération 2024-03-16**

### **Dossier « Fondation du Patrimoine » (Eglise)**

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de mécénat a été déposé près la Fondation du Patrimoine (Délégation des Pays-de-la-Loire) sur la suggestion de Monsieur François BON, correspondant pour le Sud-Vendée.

Ce premier dossier concerne l'église (tranche 1/2) et porte sur la fraction non subventionnée du projet soit la somme de l'ordre de 65 000 €.

La Commission Régionale se réunira dans le courant du mois de mars 2024 et examinera la recevabilité du dossier. Il appartiendra à la Commune, en cas de réponse positive, d'assurer une animation pour inviter les donateurs à manifester leur générosité en faveur du projet vouvantais.

Ce premier dossier, modeste dans son étendue, est le prélude à une collaboration élargie visant l'ensemble du patrimoine de la cité.

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt du dossier et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer toute convention avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration de l'église de Vouvant (2024-2025)
- de mettre en œuvre la communication en rapport avec cette opération.

## **Délibération 2024-03-17**

### **Convention d'étude d'avant-projet relative à l'aménagement de la Grande Rue**

Dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg et à l'image du projet de la Rue Lusignan, il est indispensable de disposer d'une étude préalable en vue d'arrêter la nature et l'importance des travaux, un chiffrage de l'ensemble afin de pouvoir solliciter toutes aides et subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Grande Rue à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 5 250,00 € HT (6 300 € TTC) ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention et ce qui en sera la suite et la conséquence dont solliciter toutes aides et subventions.

**Délibération 2024-03-18**

**Convention de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la  
Rue de Lusignan**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre ;

Projet d'aménagement de la rue de Lusignan.

A la suite de la phase d'études telle que présentée par Monsieur le Maire, il est proposé de confier la réalisation d'une convention de maîtrise d'œuvre à VENDÉE EXPANSION – SPL.

Monsieur le Maire rappelle que les études d'avant-projet déjà réalisées l'ont été pour un montant de 5 250,00 € HT. Le montant de la rémunération de l'intégralité de la mission s'élève à 6,5 % x 158 000 € HT (montant de l'estimation validée au stade de l'avant-projet définitif), soit 10 270 € HT – 5 250 € HT = 5 020 € HT

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver et dans cette optique, il tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de Lusignan, à VENDÉE EXPANSION – SPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 5 020,00 € HT (soit 6 024,00 € TTC)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer cette convention et solliciter toutes aides et subventions.

**Délibération 2024-03-19**

**Adoption du budget de l'aménagement de la rue Lusignan et  
demandes de subventions**

Monsieur le Maire présente le projet définitif de l'aménagement de la rue de Lusignan et des espaces voisins (esplanade Dumas, stationnement du terrain de tennis...). Le montant estimé par Vendée Expansion s'élève à la somme de 158 430,00 € HT soit 190 116,00 € TTC. Il propose d'inscrire cette somme au budget d'investissements 2024.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
Établi en application des dispositions des articles du code de la commande publique

**Aménagement de la rue de Lusignan**

**ESTIMATION CONFIDENTIELLE - APD - 21/02/2024**



**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Vouvent  
37 Place de l'Église  
85120 Vouvent  
02 51 00 80 21

20 rue de l'Éclaircie - 47 00 000 - 49400 LA ROCHE-SUR-YON FRANCE  
06 - 9770 94 96 00 - Fax - 05 51 22 66 19 - E-mail - contact@pau-ventee.com  
Site internet - www.pau-ventee.com

**VENDÉE EXPANSION** 

N° de prix	Désignation du prix	UM	Quantité	Prix unitaire en euros HT	Montant en euros HT
<b>0000</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER - GÉNÉRALITÉ</b>				
0001	Installation et signalisation générale de chantier	01	1,00	9 200,00 €	9 200,00 €
0002	Fermeture provisoire de chantier	01	1,00	500,00 €	500,00 €
0004	Plan assurance Qualité (P.A.Q.)	01	1,00	900,00 €	900,00 €
0006	Compte d'ouvrier	01	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
0007	Essais d'exécution	01	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
0009	Marcage - pointage des travaux à venir	01	1,00	600,00 €	600,00 €
0010	Délimitation des travaux - DCT - ARBES	01	1,00	200,00 €	200,00 €
0099	Signalisation temporaire				
0100	Signalisation temporaire pour travaux non circulaires avec déviation	1	80,00	20,00 €	1 760,00 €
<b>2000</b>	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES/TERRASSEMENTS</b>				
2006	Travaux préparatoires				
2010	arrachage de haies et démolition de clôtures	01	20,00	4,00 €	800,00 €
2011	Réamortage de la chaudière avec destruction en décharge contrôlée pour un chantier avec superficie supérieure à 1000 m²	02	2000,00	4,00 €	8 000,00 €
2040	Déblais en terrain de toutes natures évacués	05	600,00	11,00 €	6 600,00 €
2051	Terrassement pour fosse d'entre ou fosse	05	5,00	90,00 €	450,00 €
2056	Terrassement pour surface de parking	05	60,00	11,00 €	660,00 €
2069	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	05	90,00	15,00 €	1 350,00 €

3000	ASSAINISSEMENT ET RESSAUX				
3100	Tuyaux				
3101	Dépose de canalisations encastrées	ML	15,00	17,00 €	255,00 €
3105	Fourniture et pose de canalisations Ø 200, sans L20 à	ML	15,00	21,00 €	315,00 €
3118	Fourniture et pose de canalisations PVC Ø150 Ø 220mm	ML	15,00	20,00 €	300,00 €
3200	Regards et averses				
3212	Construction regard grille carrée Ø2000 mm classe D200	U	1,00	280,00 €	280,00 €
3218	Cadre en tôle profilée grille forme arrondie 2000 2400 Grille "R"	U	1,00	280,00 €	280,00 €
3227	Cadre en tôle profilée grille forme arrondie 2400 2400 Grille "R"	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3300	Niveaux à creuser				
3301	Niveaux à creuser des regards de voirie Ø150, Ø200 sans hautes	U	1,00	210,00 €	210,00 €
3302	Niveaux à creuser de grille rectangulaire sans trottoir	U	1,00	180,00 €	180,00 €
3303	Niveaux à creuser de branchements	U	10,00	70,00 €	700,00 €
3305	Niveaux à creuser de soude à 20"	U	10,00	90,00 €	900,00 €
3307	Niveaux à creuser d'une chambre de visite de L21 à L27	U	1,00	180,00 €	180,00 €
3400	Contrôle				
3401	Plan de règlement	RT	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €

<b>4000</b>	<b>VOIES</b>				
4100	DNF				
4101	Fourniture transport et mise en œuvre de DNF à 0/10/0	*	880,00	18,00 €	9 000,00 €
4102	Rapatriage de la chaussée à la DNF à 0/10/0	*	176,00	11,00 €	3 475,00 €
<b>4200</b>	<b>Bordures</b>				
4201	Carré en bord gant à large	ML	120,00	1,20 €	12 000,00 €
4202	Fourniture et pose de bordures gant type 292	ML	100,00	10,00 €	11 000,00 €
4210	Pose de bordure gant fournie par la commune	ML	40,00	15,00 €	3 400,00 €
4219	Peck d'œuvre pose bord gant	MO	10,00	100,00 €	2 000,00 €
4220	Mettre en œuvre pour suite de bord	V	18,00	100,00 €	2 100,00 €
<b>4300</b>	<b>Enduits</b>				
4301	Marmotte 10/14 sur couche de forme	MO	880,00	1,00 €	1 100,00 €
<b>4400</b>	<b>Épisés</b>				
4401	Fourniture et mise en œuvre d'épisés EBS 0/10 classe 3 au finisseur	*	140,00	110,00 €	12 400,00 €
<b>4700</b>	<b>Bétons</b>				
4701	Fourniture et mise en œuvre de béton (dosage 10/14 sur mètre - épaisseur 10 cm)	MO	148,00	45,00 €	6 520,00 €
4702	Béton dosé avec ancrage (pièces de coffrage)	MO	880,00	85,00 €	52 300,00 €
4713	Fourniture et mise en œuvre de béton (dosage 10/14 - épaisseur 10 cm)	MO	480,00	50,00 €	21 000,00 €
<b>4800</b>	<b>Autres</b>				
4801	Mélange sans pierre	MO	40,00	15,00 €	900,00 €
<b>6000</b>	<b>OPÈRES</b>				
6100	Foristes - Barrière - Autres				
6101	Fourniture et pose de support rétro	U	5,00	300,00 €	1 500,00 €
6110	Prévoir sans hauteur form (0,00m, 0/10mm)	U	10,00	40,00 €	800,00 €
<b>7000</b>	<b>ESPACES VERTS</b>				
7010	Préparation de sol	MO	100,00	3,00 €	900,00 €
7012	Engazonnement des ancrages béton	MO	880,00	3,00 €	2 140,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					<b>158 430,00 €</b>
<b>TVA à 20 %</b>					<b>33 480,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					<b>190 110,00 €</b>

Note : EU de aucune intervention com com / Plantation pris en charge par la commune

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la réalisation de l'ensemble des travaux tels que présentés,
- Arrête le budget d'exécution à la somme de 158 430,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention à ce sujet
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions dont les amendes de police et plus généralement à faire le nécessaire.

## **Délibération 2024-03-20**

### **Embellissement de l'accès à la Nef Théodelin et épingles à vélos : marché et demandes de subventions**

Monsieur le Maire fait état de divers travaux à la fois nécessaires (accès sécurisé à la Nef Théodelin, pose des épingles à vélo) et qui, dans le cadre de la cité, doivent contribuer aux embellissements de Vouvant.

Ces travaux ont régulièrement été demandés par les associations et l'Office de Tourisme. Il convient de les entreprendre.

Des recherches ont été menées pour obtenir des fournitures économes en coût et visuellement agréables.

Après les avoir évoquées, Monsieur le Maire présente les devis :

- SARL-CLOT BAT PLUS concernant l'accès à la Nef pour un montant de 8 644,00 € HT soit 10 372,80 € TTC
- NORMEQUIP pour l'acquisition de 10 épingles à vélo pour un montant total de 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de :

- Signer le devis SARL-CLOS BAT PLUS concernant l'accès à la Nef pour un montant de 8 644,00 € HT soit 10 372,80 € TTC
- Signer le devis NORMEQUIP pour l'acquisition de 10 épingles à vélo pour un montant total de 1 215,00 € HT soit 1 458,00 € TTC
- Solliciter les subventions afférentes et plus largement faire le nécessaire.

## **Délibération 2024-03-21**

### **Proposition acquisition immobilière**

La Commune a été informée de la mise en vente de l'ensemble des garages appartenant à Monsieur Sabiron situé au N°16 de la Grande Rue. Cet ensemble comporte cinq garages, un bureau, un préau, des sanitaires, une cour, le tout cadastré section B, N° 1432 pour une superficie de 357 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé s'élève à la somme de 95 000,00 €, les frais d'acte en sus.

Compte-tenu de la configuration des lieux, de leur situation, il semble indispensable que la Commune puisse acquérir ces biens dans le cadre de sa réserve foncière, le temps que puisse être défini l'usage qui sera dévolu à cet ensemble.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir le bien ci-dessus aux conditions sus-mentionnées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à faire une proposition au vendeur, à signer tous actes en vue d'acquérir le bien (avant-contrat et contrat définitif), de solliciter toutes aides et subventions aux fins d'acquérir le bien et plus généralement à faire le nécessaire.

**Délibération 2024-03-22**

**Autorisation de signer un devis**  
**d'un montant supérieur à 4 000 € HT**  
**concernant la voirie : remise en état réseau d'eau pluviale rue**  
**de la Filée**

Monsieur le Maire expose que la commune doit remettre en état le réseau d'eau pluviale rue de la Filée.

L'entreprise Colas a proposé le devis suivant :





FONTENAY LE COMTE  
le 11/09/23

MAIRIE VOUVANT

**DEVIS**

JFYCA

OBJET : Voirie 2023

VOTRE INTERLOCUTEUR : EDY GERMAIN

N° DES PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UN	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
	<b>Pluviale</b>				
1	Fourniture et pose d'un tuyau pvc diam 250	ml	70	74.00	5 180.00
2	Bétonnage de la tranchée	m3	18	120.00	2 160.00
3	Fourniture et pose d'une grille avaciro	u	3	420.00	1 260.00
4	Piquage des descentes de dalles	u	5	80.0	400.00

<b>TOTAL HT</b>	<b>9 000.00</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>1 800.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 800.00</b>



**COLAS FRANCE**

1, rue du Colonel Pierre Avie - C581755 - 75730 PARIS Cedex

Tél. : 01 47 81 75 00

S.A. à capital de 54 134 933 € - R.C.S. Paris - Siret 329 328 883 03413 - FR 75329338883 - Code APE 4211 Z

colas.com

Les conditions générales de vente figurant au verso sont de rigueur et l'emportent sur toutes les autres conditions générales.

Total: 9 000,00 € HT ( 10 800,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

## Délibération 2024-03-23

### Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune (APER-ZAEnR)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

#### Modalités de concertation

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- D'organiser une **réunion publique** communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables jeudi 25 avril 2024 ;
- Mettre à disposition du public, **un dossier d'information** sur les ZAEnR envisagées par la Commune consultable du du 26 avril au 25 mai 2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public et en ligne sur le site e-collectivités ;
- Mettre à disposition du public, **un registre de concertation** papier disponible en mairie et en format électronique sur la plateforme e-collectivités permettra au public de formuler ses observations

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet **e-collectivités**
- par courrier à l'adresse de la commune : [mairie.vouvant@wanadoo.fr](mailto:mairie.vouvant@wanadoo.fr)
- sur le registre déposé à la mairie

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

#### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

## **Délibération 2024-03-24**

### **Adoption de la charte éolienne**

Par délibération en date du 5 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la charte de développement de l'éolien du Pays de Fontenay-Vendée et ses cinq principes visant à maîtriser et accompagner les projets futurs et l'avenir des parcs existants et a invité les communes du territoire à annexer à leur Plan Communal d'Urbanisme la cartographie de la charte identifiant les zones d'exclusion et de vigilance.

Octobre 2023

# Charte de développement des projets éoliens



[www.fontenayvendee.fr](http://www.fontenayvendee.fr)

Pays de  
**Fontenay-  
Vendée** 

### Propos introductif

Le développement de l'éolien s'est fortement accéléré ces dernières années sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendée, qui accueille à ce jour 40 éoliennes en exploitation. Les projets sont exclusivement menés via une collaboration entre développeurs éoliens et propriétaires fonciers, puis dans une moindre mesure avec la participation du conseil municipal de la commune d'accueil.

Un projet éolien doit concilier plusieurs enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux (mix énergétique, biodiversité ...), paysagers (cadre de vie ...), sociaux et économiques (emplois, fiscalité ...), une approche globale est donc essentielle pour réduire les impacts éventuels d'un projet.

### Cinq grands principes

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de communes ont engagé de manière volontaire une réflexion pour accompagner et maîtriser le développement de l'éolien sur le territoire. Plusieurs réunions de travail ont été réalisées, incluant des témoignages d'experts, des visites d'observation du paysage et des moments d'échanges collectifs.

Cette réflexion a permis de faire émerger 5 grands principes, constituant la charte du développement des projets éoliens :

- 1- Respect des zones d'implantation
- 2- Transparence et concertation tout au long du projet
- 3- Evitement, réduction et compensation des impacts du projet
- 4- Financement et fiscalité territorialisés
- 5- Maîtrise de l'avenir des parcs existants

Les élus de la Communauté de communes attendent que les acteurs des projets éoliens prennent en compte et appliquent ces principes, pour permettre un développement maîtrisé et concerté de cette énergie renouvelable.

### Principe 1 > Respect des zones d'implantation

Tout projet d'implantation d'éoliennes devra être compatible avec la **cartographie** validée par les élus du Conseil communautaire, identifiant les zones où l'implantation de nouveaux projets est possible :



Toute implantation devra respecter **une distance minimale avec toute habitation équivalente à la taille de l'éolienne multipliée par 4** ainsi qu'une distance minimale de 500 mètres tel que l'impose la réglementation. Le développeur devra démontrer qu'il a retenu l'option avec l'éloignement maximum des habitations.

## Principe 2 > Transparence et concertation tout au long du projet

Le porteur de projet assurera impérativement transparence et concertation, en prenant contact avec la commune d'implantation, avec les communes limitrophes et avec la Communauté de communes, le plus en amont possible (dès la phase de prospection). Cette première prise de contact permettra aux élus de prendre connaissance du projet et d'évoquer avec le porteur de projet les différentes étapes ainsi que la concertation envisagée. L'opérateur organisera régulièrement des réunions d'information pour exposer l'avancée de leurs études simultanément au Vice-Président en charge de l'Environnement, aux élus des communes d'accueil du projet et aux élus des communes limitrophes (minimum deux élus).

Avant l'autorisation du projet (lors de la procédure d'enquête publique), au moins **deux réunions publiques** devront être réalisées, permettant d'exposer aux habitants les impacts positifs et négatifs du projet (production d'énergie renouvelable, modélisations paysagères, ...) et d'engager le débat avec la population locale. Le porteur de projet réalisera également **un questionnaire**, dans l'objectif d'interroger un maximum d'habitants concernés par le projet.

En amont de la décision administrative, le projet devra être discuté en Conseil municipal (de la commune d'implantation) et en Conseil communautaire, puis rechercher l'obtention d'avis favorables.

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, le porteur de projet réalisera **un rapport annuel**, destiné aux élus des communes concernées et de la Communauté de communes. Ce rapport présentera les mesures de compensation mises en œuvre, les bilans techniques et financiers, les perspectives et tout autre élément d'analyse estimé utile.

Tout au long du projet et plusieurs fois par an, les élus des communes concernées et de la Communauté de communes seront informés et associés à la prise de décision. Les communes seront accompagnées sur les volets techniques et juridiques par les services communautaires.

### Les grandes phases du projet



### Principe 3 > Évitement, réduction et compensation des impacts environnementaux du projet

Après avoir identifié de manière objective les impacts du futur parc, le porteur de projet identifiera les mesures d'évitement, de réduction des impacts, puis proposera des solutions de compensation pour les impacts environnementaux résiduels. **Ces solutions devront être présentées aux élus et habitants** lors de la réunion publique, **débattees puis approuvées**. Les mesures ne seront pas limitées aux communes d'implantation des éoliennes.

L'analyse concernant les impacts paysagers devra intégrer la notion de co-visibilité et pourra être approfondie pour toutes les habitations présentes dans un rayon de 2 000 mètres qui en feront la demande.

Pour tout nouveau parc éolien, la taille des éoliennes ne devra pas excéder 180 mètres en bout de pale, avec une tolérance de 5%.



### Principe 4 > Financement et fiscalité territorialisés

Le porteur de projet devra favoriser **la participation citoyenne au capital du projet**. Si le projet ne comporte pas de financement citoyen, le porteur de projet devra justifier ce manque et proposer d'autres solutions de financement permettant une territorialisation des bénéfices du projet.

Les modalités fiscales associées seront intégrées dans le pacte fiscal et financier du territoire.

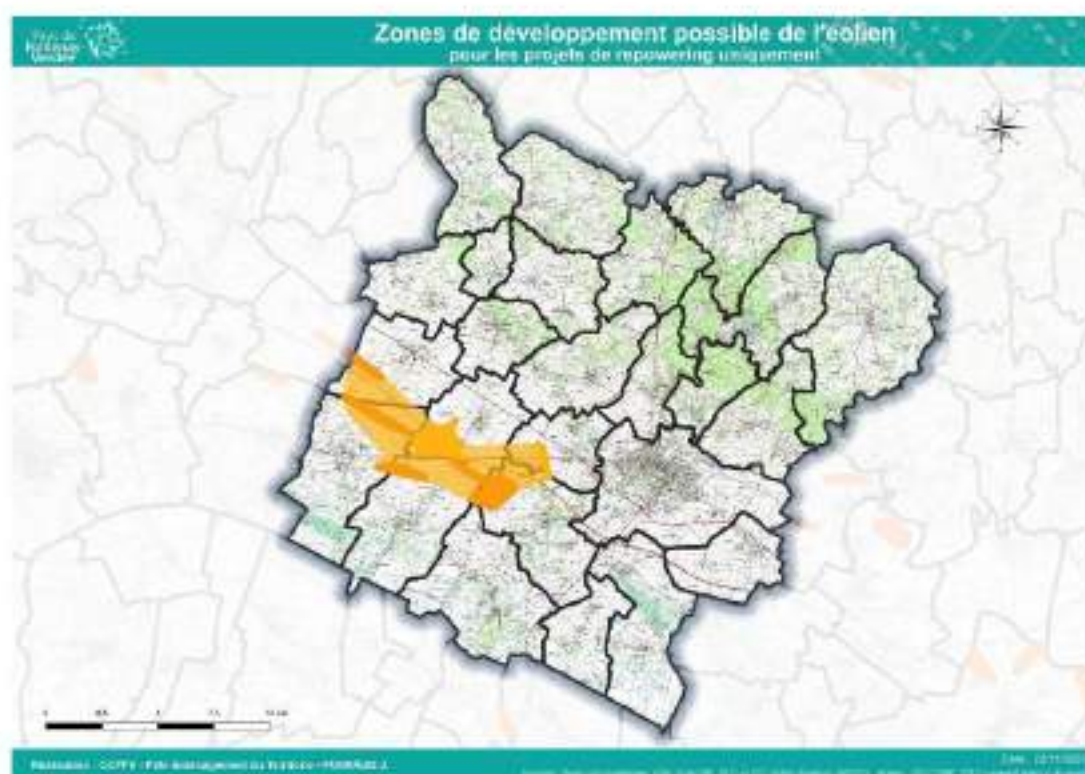


### Principe 5 > Maîtrise de l'avenir des parcs existants

Tout projet devra anticiper l'écoulement suivant l'exploitation du parc, à savoir le **démontage et recyclage des installations** permettant une remise en état du site, dont le retrait total des fondations et câbles.

Lors de la phase exploitation, une étude de repowering devra être réalisée (remplacement des machines existantes), **en favorisant la réutilisation des fondations et du matériel** du site initial. Pour tout projet de repowering, le nombre d'éoliennes ne devra pas être augmenté et leur taille en bout de pale ne devra pas excéder 180 mètres avec une tolérance de 5%.

Également, tout projet de repowering devra respecter les principes de cette charte, notamment les aspects de transparence et de concertation et devra respecter les zones d'implantation identifiées sur la cartographie suivante :





## **Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée**

16 rue de l'Innovation  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Tél. : 02 28 13 07 07  
Courriel : [accueil@fontenayvendee.fr](mailto:accueil@fontenayvendee.fr)

Édition Octobre 2023 • Mise en page Pays de Fontenay-Vendée •  
Crédit photos : Adobe Stock

Ne pas jeter sur la voie publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- décide d'approuver la charte de développement de l'éolien du Pays de Fontenay-Vendée et ses cinq principes visant à maîtriser et accompagner les projets futurs et l'avenir des parcs existants
- 2- décide d'annexer à son Plan Communal d'Urbanisme la cartographie de la charte identifiant les zones d'exclusion et de vigilance.

## **Délibération 2024-03-25** **Convention AXA**

Monsieur le Maire a reçu des représentants de la Société AXA à propos de la couverture de dépenses de santé dans le cadre complémentaire.

La Société AXA souhaite présenter des propositions préférentielles aux habitants dans un cadre collectif assortis de tarifs adaptés.

Il est demandé à la Commune :

- de mettre à disposition une salle pour une réunion publique
- de relayer l'information pour la tenue de ladite séance publique et pour toute personne qui en ferait la demande

Il est précisé que :

- la Commune n'intervient pas, au sens juridique du terme, entre AXA et les habitants de la commune
- tout autre établissement d'assurances peut suivre la même démarche
- ce dispositif est avant tout conçu pour toute personne ne disposant pas d'internet ou ne sachant l'utiliser.
- Pour éviter toute contestation, les règles à tenir entre AXA et la commune doivent faire l'objet d'une convention précisant les rôles de chacune des parties

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée.



#### ■ Confort, pour :

- une prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales,
- une meilleure prise en charge de la médecine douce et des aides auditives à tarifs libres.

Nous nous engageons à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 20 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) de la fonction publique territoriale ;
- 10 % pour tous les autres habitants.

Ces réductions s'appliquent sur notre tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

Nous nous engageons par ailleurs à ce que chaque administré de la commune puisse souscrire ou adhérer à l'offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et, en cas de déménagement, que leur réduction reste liée à leur contrat.

#### DURÉE DE L'OFFRE

À compter de l'acceptation formelle de cette proposition, l'offre AXA est proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

#### ENGAGEMENT D'AXA FRANCE

##### ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE

Nous nous engageons à organiser, via nos réseaux de distribution, une réunion publique pour présenter l'offre AXA à vos habitants.

##### PRÉSENTATION DES CONTRATS

Nous nous engageons également à :

- répondre à l'ensemble des questions relatives à l'offre AXA ;
- respecter la conformité ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables à nos contrats Ma Santé (telles que décrites dans la documentation que nous communiquerons) ;
- informer nos réseaux de distribution des tarifs et conditions de l'offre AXA à proposer à vos habitants, en vue d'une souscription ;
- réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un habitant ;
- mettre à disposition toute documentation explicative de l'offre AXA ;
- rester à l'écoute des habitants pour répondre à toute demande concernant l'offre AXA.

#### ACTIONS DEMANDÉES À LA COMMUNE

**Pour mettre en place la réunion d'information publique que nous proposons, nous vous demandons d'en informer vos administrés.** Ensemble, AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de nos représentants AXA, avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

**Les actions que nous vous demandons** relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance (au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances) et **cessent une fois la réunion d'information publique tenue.**

##### MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

**Nous vous demandons la mise à disposition d'un local où tenir la réunion de présentation de l'offre AXA aux habitants intéressés,** dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## RÔLE DE LA COMMUNE

Le rôle de la commune se limite à nous mettre en relation avec ses habitants.

En effet, la commune ne peut en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

Ainsi, la commune :

- reconnaît expressément être informée de ces dispositions ;
- s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance (c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement, ou par écrit, les conditions de garanties en vue d'une souscription, quel que soit le support utilisé).

En d'autres termes, la commune ne peut en aucun cas exposer à l'oral ou par écrit :

- les solutions d'assurance ;
- les garanties d'assurance ;
- ou un tarif.

Le rôle d'indicateur se limite à nous indiquer les coordonnées des habitants qui en font la demande, sans remise à ces derniers du moindre document. + 9

Dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, la commune et ses indicateurs ne sont en aucun cas mandataires d'AXA France et/ou des habitants, ni partie prenante des opérations pouvant être conclues entre les habitants et AXA France.

En aucun cas la commune :

- ne serait tenue responsable de la relation juridique possible entre les habitants et AXA France ;
- et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant, en cas d'insatisfaction concernant une solution ou un service de l'offre AXA.

## RESPECT DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU DROIT DE LA CONCURRENCE

La commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à effectuer l'indication demandée.

Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les habitants, par exemple :

- aux personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet ;
- aux personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures ;
- etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique.

Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

## ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Nos engagements vous seront acquis dès que vous acceptez notre proposition.

Votre accord peut nous être signifié par :

- la signature de cette proposition par le maire de la commune ;
  - la signature de cette proposition par une personne ayant délégation de la commune ;
  - ou un compte-rendu de délibérations en conseil municipal (qui, auquel cas, doit faire explicitement référence à l'acceptation de cette proposition)
- de la  
Commune  
—

## LIBRE SÉLECTION DU RISQUE, TARIFICATION, SOUSCRIPTION ET GESTION

Les obligations prévues par cette proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque d'AXA France, qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'offre AXA par un habitant, compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions générales ou la Notice d'information applicable à l'offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des cotisations, comme prévu par le contrat d'assurance.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / MARQUE

AXA France et la commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes et dessins qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre partie dans une communication à destination de clients ou de tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie.

## FRAIS

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les parties, les frais engagés par une partie restent à sa seule charge.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données relatives aux habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018.

AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La commune reconnaît être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la proposition :

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou tout autre tiers agissant au nom de l'autre partie et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette proposition contrevient ou pourrait contrevir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les parties opèrent.

## INTÉGRALITÉ DE LA PROPOSITION

Cette proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties relativement au même objet.

Fait à VUJANT, le 13/10/2024

Signature du maire de la commune  
ou de son représentant, ayant délégation

Pour AXA France,



**Maison de santé**

Monsieur Le Maire fait part des dernières informations relatives à l'avancement du dossier de la Maison de santé.

Les éléments nouveaux ne justifient pas une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il propose de supprimer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Questions diverses :**

Ont été abordés :

- Zone France Ruralité, avis favorable
- Zone 20 « les Granges » et panneau « attention enfants »
- Traditions médiévales
- Renouvellement du panneau « Vouvant cité médiévale » sur RD 938ter ?
- Ecole de musique de Fontenay-le-Comte : présentation des instruments à Vouvant
- Compte-rendu du Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Intervention de M. Yoann GREGOIRE (à propos de la situation locale de l'agriculture)

Séance levée à 23h15

Le secrétaire de séance

Gilles BERLAND

Le maire

Xavier PHILIPPOT